

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE
DE LA SEANCE DU 06 MARS 2017**

Etaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint ; Jean-Luc KARRER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Isabelle IGERSHEIM ; Marie-Hélène ARNOLD ; Simone CHERAY ;
MM. Olivier BISCHOFF ; Christian HABY, Thierry LIEB ; Serge SANSEVERINO, André
KELLER.

Etait excusée : 1

Mme Céline DEMMEL ayant donné procuration à Monsieur Alphonse RAUB.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de M. Selim TALHI en tant que conseiller municipal.

Cette démission est effective depuis le 28 novembre 2016, date de réception du courriel par le Maire.

Cette démission n'a aucune conséquence en matière électorale.

L'information de cette démission a été faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse le 13 février 2017.

D'autre part, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification dans l'ordre du jour portant sur l'ajout de deux points :

7° AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE QUASI-REGIE AVEC L'AURM POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA DEFINITION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUR UN SITE DU CENTRE-BOURG ;

8° SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rajout de ces deux points.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

2° INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

3° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017 : AMENAGEMENT D'UN CHEMIN RURAL

4° TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)

5° RUE DES PEUPLIERS - REDECOUPAGE PARCELLAIRE : AUTORISATION DE
SIGNATURE D'ACTES AUTHENTIQUES

6° DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) AUPRES DE M2A

7° AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE QUASI-REGIE AVEC
L'AURM POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA
DEFINITION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUR
UN SITE DU CENTRE-BOURG ;

8° SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU
SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

9° DIVERS.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Aucunes remarques ni observations n'étant soulevées, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2° INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans l'attente du vote du budget 2017 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (tableau ci-joint).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Municipal de faire application de cet article L 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017 : AMENAGEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose que l'aménagement et la réfection des chemins ruraux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (**DETR**) pour 2017.

La commune envisage pour 2017 l'aménagement et la réfection du chemin rural dit « Bruchweg » situé à la sortie du village en direction de Spechbach-le-Haut ;

Le coût prévisionnel s'élève à 23 350 € HT (28 020.00 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total :	28 020.00 €
DETR :	8 406.00 €
Fonds de concours M2A	4 000.00 €
FC TVA	4 400.00 €
Autofinancement :	11 214.00 €.

Les travaux seront réalisés pendant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours pour une durée de 2 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet de l'aménagement et de la réfection du chemin rural dit « Bruchweg » situé à la sortie du village en direction de Spechbach ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- Décide de l'inscription des crédits suffisants au Budget primitif 2017 ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

4° TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

M. le Maire expose que le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en imposant au bénéfice des EPCI le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme le 27 mars 2017 sauf si une majorité qualifiée de communes s'y opposent. Pour cela il faut atteindre une minorité de blocage correspondant à une opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI.

Il précise que le Conseil d'Agglomération de M2A lors de sa séance du 09 décembre 2016 :

- A acté le refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLUi à compter du 27 mars 2017 ;
- A invité toutes les communes membres à se prononcer défavorablement au transfert de compétence conformément aux dispositions de l'article 136 II 1^{er} alinéa de la loi ALUR et en s'inscrivant dans un processus de réflexion communautaire relatif au PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération M2A ;**
- Autorise le Maire à signer tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

5° RUE DES PEUPLIERS - REDECOUPEGE PARCELLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES AUTHENTIQUES

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à la suite d'un redécoupage parcellaire dans la rue des Peupliers, un nouveau procès-verbal d'arpentage n° 412 a été dressé par le cabinet de géomètre AGE et réceptionné en Mairie le 16/09/2016.

Le Maire rappelle la situation ancienne : (total de 17.08 ares)

Propriétés de :

- M. et Mme SIMON Arnaud : Section 02 – Parcelle n° 197/113 de 4.00 ares ;
- La SCI Peupliers : Section 02 – Parcelle n° 198/113 de 4.60 ares ;
- M. Paul LANG : Section 02 – Parcelle n° 115 de 8.48 ares.

Et donne la situation nouvelle : (total de 17.08ares)

Propriétés de :

- M. et Mme SIMON Arnaud : Section 02 – Parcelle n° 205/113 de 3.96 ares ;
- La SCI Peupliers : Section 02 – Parcelle n° 207/113 de 4.53 ares ;
- M. Paul LANG : Section 02 – Parcelle n° 209/115 de 8.45 ares ;
- Rue des Peupliers : Section 02 – Parcelles n° 206/113 de 0.04 ares ; n° 208/113 de 0.07 ares ; n° 210/115 de 0.03 ares.

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ces actes ;
- Prend acte que ces terrains sont acquis à l'Euro symbolique et que les frais sont à la charge de la Commune.

6° DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) AUPRES DE M2A

Le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président de M2A du 30 janvier 2017. Dans la séance du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017, la composition de cette Commission Mixte d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) a été approuvée : à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de M2A.

Sont ainsi désignés comme représentants :

- M. Christophe BITSCHENE, Maire, délégué **titulaire**
- Mme Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, déléguée **suppléante**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette composition.

7° AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE QUASI-REGIE AVEC L'AURM POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA DEFINITION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUR UN SITE DU CENTRE-BOURG

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré au courant du mois de janvier Mme Viviane BEGOC, Directrice de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Il rappelle les missions principales de cette agence créée il y a près de 25 ans avec comme vocations :

- Observer et anticiper les évolutions urbaines ;
- Accompagner les décideurs publics de l'aménagement ;
- Assurer une cohérence de l'action locale.

L'agence est le maillon « amont » de l'aménagement territorial.

Pour ses partenaires « aval » (M2A, Région, Etat, Communes...) elle apporte connaissances et expertises, complète un point de vue, défriche un sujet.

Lors de cette rencontre, le Maire a évoqué avec elle le projet d'aménagement de la place centrale du village (emplacement de l'ancienne ferme Schultz).

Ce projet d'envergure (inscrit dans la profession de foi des élections municipales de 2014) pourrait accueillir une future mairie qui devra répondre à toutes les normes de sécurité, d'accessibilité, d'accueil et fonctionnalité et d'espaces qui ne sont aujourd'hui plus réunies dans le bâtiment actuel.

Suite à cette rencontre, une proposition de mission d'accompagnement pour la définition d'un programme d'aménagement et de construction sur le site du centre a été élaboré par l'AURM, sous forme d'un contrat conclu dans le cadre de la « quasi-régie ».

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) proposera, en lien avec les élus, les équipements et les aménagements nécessaires à l'aménagement du site : emprise constructible et gabarit, nature des constructions (vocation, typologie), organisation urbaine, stationnement voitures et vélos, lieux, quantité..., cheminements piétons et cyclables, plantations d'arbres, espaces verts, mobilier urbain...

Les conseillers municipaux prennent connaissance du planning prévisionnel faisant l'objet de ce contrat ; avec cependant un décalage du lancement et scénarios au 3^{ème} trimestre 2017 au lieu du 2^{ème} comme proposé par l'AURM.

Ainsi donc l'AURM procédera aux tâches suivantes :

Trimestre 3/2017 : lancement et scénarios

- Echange avec les élus (réunions) : les idées, les contraintes, les atouts, les souhaits, ...
- Esquisse d'aménagement comprenant trois variantes sur la base des premiers échanges ;
- Echanges avec les élus pour parfaire les scénarios ;
- Prévoir trois réunions.

Trimestre 4/2017 : programme

- Choix d'un scénario et approfondissement de celui-ci ;
- Prévoir deux réunions.

Le montant du contrat s'élève à 6 900 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- Coût forfaitaire (missions des trimestres 3 et 4) :
Définition du programme d'aménagement –
Esquisses 600 €/jour x 9 jours 5 400 € HT
Forfait 5 réunions 1 500 € HT

Le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter l'option **Trimestre 5** : organisation de la construction (recrutement de l'équipe d'études maître d'œuvre) : l'AURM assistera la commune pour constituer le dossier de consultation.

Cette phase comprend trois réunions.

- Coût forfaitaire option trimestre 5 2 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour cette mission d'accompagnement qui sera confiée à l'AURM pour un total HT de 9 300 € soit 11 160 € TTC ;
- autorise le Maire à signer ce contrat de quasi-régie et tous autres documents afférents à ce projet.

8° SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par

l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal à l'unanimité soutient le manifeste de l'AMF.

9° DIVERS

9.1. Projet de conteneurisation et de collecte sélective des déchets en porte à porte

Le Maire informe l'assemblée que le Communauté d'Agglomération Mulhousienne poursuit la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

Mme Lara MILLION, Vice-Présidente M2A est en charge de ce dossier.

Il s'agit ce soir de donner un avis à ce dispositif susceptible d'être mis en œuvre sur notre commune dans les deux prochaines années.

L'idée est de rendre plus homogène, plus cohérent, de recycler les déchets.

Le système en place actuellement pour notre commune est le suivant :

- ° Ramassage 1 x/semaine le lundi matin des ordures ménagères déposées dans le bac vert ;
- ° collecte sélective en point d'apport volontaire et ramassage « encombrants » 1x/trimestre ;
- ° Dépôt en déchetterie du SIVOM.

Le Maire expose le projet susceptible d'être mis en place d'ici la fin de l'année 2017.

° Dotation de 2 bacs par foyer :

1. bac à couvercle brun : ordures ménagères ;
2. bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables (emballages, papiers et cartons, sacs transparents ; ...).

Cependant, il a été acté que les bacs « vert » actuels (propriété de chaque foyer) seront conservés pour continuer à y déposer les ordures ménagères.

Il est également précisé que les conteneurs d'apport volontaire « bouteilles et bocaux en verre » resteront à l'emplacement actuel (parking de la salle polyvalente).

Dans cette hypothèse, la synthèse des calculs serait la suivante :

- coût pour l'acquisition des bacs « à couvercle jaune » : 27 450 € TTC
- surcoût annuel global : 8528 € TTC
- Taux TEOM : 8.26 % (contre 7 % actuellement) : soit environ 26 €/foyer.

Ce nouveau mode de collecte est susceptible d'être mis en place à partir de l'année 2018.

Les conseillers municipaux émettent un Avis Favorable à ce projet de conteneurisation et de collecte sélective des déchets en porte à porte.

9.2. Information de la caducité du POS de la Commune

Le Maire donne connaissance du courrier du 24 février 2017 de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique qu'à défaut d'achèvement au plus tard le 26 mars 2017 de la procédure de révision du POS en vue de la mettre en forme de PLU, le POS devient caduc à compter du 27 mars 2017.

Tel étant le cas pour notre commune, à compter de cette date et jusqu'à la date d'approbation du PLU, les règles générales d'urbanisme seront celles du « règlement national d'urbanisme » dit RNU.

Les principaux changements sont les suivants :

- La règle de constructibilité limitée s'applique en référence aux articles L.111-3 et L.111-4 du code de l'urbanisme ;
- La compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme reste, mais l'avis conforme du préfet est requis préalablement à toute décision sur les permis et déclarations préalables en référence à l'article L.422-5 du code de l'urbanisme.

9.3 Projet terrain « multisport »

Une réunion est programmée le lundi 20 mars en Mairie à 16h30 entre élus, suivie à 17 h 30 en présence de Mme BISI de l'ADAUHR.

9.4. Elections présidentielles du 23 avril et du 07 mai 2017

Le planning des permanences pour le bureau de vote est complété par les conseillers municipaux.

9.4. Démarche « Zéro pesticide »

L'information est apportée par Mme Marie-Claire ABRMATIC, 2^{ème} adjointe, de l'organisation d'une demi-journée technique focalisée sur la gestion des espaces enherbés.

Elle aura lieu lundi matin 13 mars prochain de dans la salle polyvalente en présence de FREDON Alsace ; d'autres collectivités ont été conviées à cette réunion qui sera suivie d'une démonstration de matériel en extérieur.

D'ores et déjà des représentants d'une quinzaine de communes se sont annoncés.

9.5. Projet de RPI entre les deux communes Galfingue – Heimsbrunn

Mme Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} adjointe, rend compte d'une réunion de concertation initiée par les délégués des parents d'élèves de Heimsbrunn et qui s'est tenue en leur mairie le 31 janvier dernier, en présence des élus.

9.6. Premier Forum M2A

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, l'organisation de Forum devrait permettre aux élus communautaires et communaux de débattre ensemble.

Le Maire invite les conseillers à y participer pour s'informer, débattre et s'approprier les politiques menées par l'agglomération.

Ce 1^{er} forum aura lieu le lundi 13 mars à 18 h au Parc d'expositions à Mulhouse.

9.6. Association des Maires du Haut-Rhin :

Le Plan de formations du 1^{er} semestre 2017 est tenu à la disposition des élus.

9.7. Dates à retenir

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : mardi 4 avril à 19 H ;
- Conseil Municipal (Séance budgétaire) : jeudi 6 avril à 19 H ;
- Opération Tulipes : samedi 1^{er} avril.

La séance est levée à 22 H.